



# MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE

## Négociation annuelle obligatoire 2012

### Accord salarial

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Mission Locale Haute-Garonne, représentée par Madame Muriel PRUVOT en qualité de Présidente, d'une part,

Et Monsieur Henri LOUBIERE en qualité de Délégué Syndical FO à la Mission Locale Haute-Garonne, d'autre part,

Après discussions et échanges sur les propositions faites par la Direction et les propositions du syndicat FO, il a été convenu, à l'issue de la dernière réunion, l'application des dispositions ci-après :

#### PRÉAMBULE :

Il est rappelé que suite à la Commission mixte paritaire du 5 décembre 2012 et à la négociation nationale sur les salaires et les éléments annexes de la rémunération, les partenaires sociaux ont acté, notamment :

- Une augmentation de la valeur du point de 4,45 euros à 4,50 euros, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Pour les salariés embauchés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, une augmentation de leur indice professionnel selon les modalités suivantes :
  - 3 points supplémentaires attribués aux salariés bénéficiant d'un indice professionnel inférieur ou égal à 439.
  - 2 points supplémentaires attribués aux salariés bénéficiant d'un indice professionnel supérieur ou égal à 440.

Les conséquences de ces revalorisations salariales sur le budget annuel de la Mission Locale Haute-Garonne sont importantes. Les deux parties s'accordent sur ce point et conviennent des dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1 :

Les conseillers en insertion de niveau 1 (CI1), qui exercent et maîtrisent les compétences de niveau 1 et de niveau deux (niveau II) verront leur situation réexaminée lors des entretiens annuels.

**ARTICLE 2 :**

Les situations des salariés n'ayant pas connu d'évolution personnelle depuis plusieurs années (2002, 2004 ou 2005) seront réexaminées au cas par cas lors des entretiens annuels.

**ARTICLE 3 :**

La Mission Locale Haute-Garonne s'engage à ce que les entretiens professionnels annuels soient effectués sur la base du référentiel de domaines de compétence de la convention collective nationale. Les évolutions de carrière, hors les progressions à l'ancienneté prévues par la CCN, reposent sur des compétences exercées et maîtrisées.

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la DIRECCTE et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet accord est applicable à compter du jour suivant son dépôt auprès de la DIRECCTE. Il sera affiché sur tous les sites de l'Association Mission Locale Haute-Garonne et mis sur notre site Intranet.

Fait à Toulouse,

Le 29.03.2013

Mission Locale Haute Garonne,  
La Présidente, Muriel PRUVOT



Le Délégué Syndical FO,  
Henri LOUBIERE

